



# Inf Cfdt: rapide

## PEE et PER COL

Le PEE et le PER COL sont des systèmes d'épargne collectifs qui vous permettent de constituer une épargne.

Les versements que vous effectuez sur le plan d'épargne entreprise (PEE) et le plan d'épargne pour la retraite collectif (PER COL) peuvent être complétés par des contributions de LCL sous forme d'abondement.

Les sommes versées sont indisponibles pendant au moins 5 ans pour le PEE et jusqu'à la retraite pour le PER COL, sauf cas de débloqués anticipés (cf. motifs sur le site : <https://www.amundi-ee.com/epargnant>).

### Avantages fiscaux

L'intéressement et la participation versés par LCL sont exonérés de l'impôt sur le revenu dès lors que vous les placez directement dans votre PEE ou PER COL. Ces sommes sont soumises à CSG et CRDS.

- Les sommes issues du **PEE** sont exonérées d'impôt si elles ont été bloquées 5 ans ou perçues dans l'un des cas de déblocage anticipé prévu.
- Pour le **PER COL**, vous pouvez choisir soit de :
  - Déduire vos versements volontaires de l'assiette de l'impôt sur le revenu lors du versement. Si vous faites ce choix, alors les montants que vous percevrez lors de la sortie en capital seront soumis à l'impôt sur le revenu selon le taux d'impôt en vigueur au moment de la sortie en capital. En cas de sortie sous forme de rente, cette dernière sera soumise au régime fiscal de la rente viagère à titre gratuit.
  - Ne pas déduire vos versements volontaires à l'impôt sur le revenu au moment du versement. Si vous faites ce choix, alors les montants que vous percevrez lors de la sortie en capital seront exonérés de l'impôt sur le revenu. En cas de sortie sous forme de rente, cette dernière sera soumise au régime fiscal de la rente viagère à titre onéreux.



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL

Immeuble Garonne Aile B

2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF 01.42.95.11.80 BC 401- 07

Outlook : [cfdt\\_delegation-nationale@lcl.fr](mailto:cfdt_delegation-nationale@lcl.fr)



## Vous pouvez affecter à votre PEE ou votre PER COL :

- La prime d'intéressement, en tout ou en partie,
- Les sommes issues de la participation, en tout ou en partie,
- Les droits épargnés sur votre CET, maximum 10 jours, à l'exception de la 5ème semaine de congés annuels.
- Des versements volontaires (exceptionnels ou programmés). Ces versements volontaires sont limités au quart de votre rémunération annuelle brute, PEE et PER COL confondus.

Les versements volontaires peuvent revêtir 2 formes :

- Versements programmés selon une périodicité mensuelle ou annuelle pour un minimum de 15 €. En toute souplesse, vous pouvez modifier ou interrompre à tous moments vos versements.
- Versements libres, à tout moment, pour un minimum de 15 €.

## L'abondement

LCL apporte une contribution financière appelée « abondement » aux versements que vous effectuez, que ce soit dans le cadre :

- De versements volontaires,
- De versements issus de l'intéressement ou de la participation

Afin d'optimiser votre épargne et ainsi profiter des nouveaux abondements obtenus par la CFDT, voici les règles à connaître :

- **Versement sur le PEE : pour obtenir les 655€ (vs 455€ en 2025) d'abondement maximum possibles, vous devez épargner un montant minimum de 1060€**

- ⇒ 300% sur les 50 premiers euros versés, soit 150€ d'abondement
- ⇒ 50% au-delà et jusqu'à 1060€ versés, soit 505€ d'abondement maximum

- **Versement sur le PERCOL : pour obtenir les 650€ (vs 500€ en 2025) d'abondement maximum possibles, vous devez épargner un montant minimum de 2200 €**

- ⇒ 50% pour les 700 premiers euros versés, soit 350€ d'abondement
- ⇒ 25% de 701€ à 1600€ versés, soit 225€ d'abondement
- ⇒ 12,5% de 1601€ à 2200€ versés, soit 75€ d'abondement.

## A savoir :

- ⇒ Les sommes issues de votre CET transférées dans votre PEE ne sont pas abondées,
- ⇒ Aucun abondement n'est versé aux bénéficiaires du PEE ayant quitté LCL y compris aux retraités.

Source EasyRH



**Un doute, une question ?  
Contactez vos élus CFDT**



DELEGATION NATIONALE CFDT LCL  
Immeuble Garonne Aile B  
2 avenue de Paris 94800 VILLEJUIF 01.42.95.11.80 BC 401- 07  
Outlook : cfdt\_delegation-nationale@lcl.fr

